

**REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR RAPHAEL CIOCCHI, DEPUTE PS, INTITULEE "EXPLOITATION DES TRAVAILLEURS EN SUISSE : QUID DE LA SITUATION JURASSIENNE ?" (N° 2822)**

L'exploitation de la force de travail est un phénomène difficile à appréhender dans toute son ampleur. Il convient toutefois de le prendre au sérieux. C'est justement pourquoi le Gouvernement soutient la révision de la loi fédérale sur le travail au noir (LTN), qui renforce le dispositif actuel et dont le traitement parlementaire vient de débiter en commission. En effet, la principale lacune se situe davantage au double niveau juridique et pratique. Il s'agit de faciliter l'établissement des faits et de la responsabilité des auteurs, avec la possibilité de les dénoncer à un tribunal en cas d'infraction grave et de les sanctionner de manière plus dissuasive. Contrairement aux conclusions de l'étude conduite par l'Université de Neuchâtel, le Gouvernement estime que les instruments permettant d'identifier les victimes sont suffisants.

Comme l'auteur de la question le relève, la problématique de l'exploitation des travailleurs est à l'étude au niveau fédéral. A cet effet, le Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants (SCOTT) est en contact avec les cantons pour examiner notamment l'opportunité de mettre sur pied un organisme de coopération. Dans ce contexte, le Gouvernement est en mesure de répondre aux trois questions posées, comme suit :

**1. Comment le Gouvernement apprécie-t-il la situation au niveau jurassien ?**

Quelques cas ont été clairement identifiés et dénoncés aux autorités judiciaires. D'une manière générale, le Gouvernement considère que la situation dans le Jura n'est pas alarmante. Il reste cependant très attentif à son évolution.

**2. Quelles sont les mesures actuellement mises en œuvre pour limiter ce phénomène sur le territoire cantonal et avec quels résultats ?**

Tous les cas de traite d'êtres humains entrent dans le champ d'application de la LTN. Toutefois, lorsqu'elle porte exclusivement sur l'aspect salarial, l'exploitation de la force de travail relève de la compétence de la Commission tripartite cantonale ou des commissions paritaires. A ce jour, les résultats peuvent être qualifiés de satisfaisants, ce qui n'empêche pas les services de l'Etat de rester vigilants, compte tenu de l'évolution constante des procédés d'exploitation.

**3. Dans l'attente d'un Plan d'action national, le Gouvernement entend-il prendre des mesures complémentaires/supplémentaires, notamment pour sensibiliser les acteurs concernés à cette problématique ?**

A ce stade, aucun élément concret ne justifie des mesures supplémentaires pour le seul canton du Jura. Pour des raisons d'efficacité, il vaut mieux harmoniser les pratiques et déployer des actions coordonnées avec le dispositif prévu par le futur Plan d'action national suisse.

Delémont, le 5 juillet 2016

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme  
le Chancelier

  
Jean-Christophe Kübler